

Toutes et tous agrégé·es :
une stratégie pour la reconnaissance, la revalorisation et la réduction du travail

Le SNES-FSU plaide de longue date pour faire de l'agrégation le corps de référence dans le second degré. Actuellement, seul le corps des professeur·es agrégé·es a un salaire net moyen effectif qui soit comparable à celui des autres fonctionnaires de catégorie A, alors que professeur·es certifié·es, CPE ou PSY EN ont des salaires dans la moyenne de la catégorie B. Du point de vue du temps de travail et de la charge de travail, seule une obligation réglementaire de service d'enseignement réduite peut permettre de revenir à un temps de travail effectif supportable.

Ce mandat s'est traduit par la revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeur·es agrégé·es. Le SNES-FSU revendique la création d'une agrégation de technologie, de documentation et d'éducation, et la création d'une échelle de rémunération équivalente à celle des professeur·es agrégé·es pour les corps non enseignants (CPE, Psy-ÉN).

Nous pensons qu'il est temps de mettre en oeuvre un plan de revalorisation de nos professions: "Toutes et tous agrégé·es"! Aussi, nous proposons que le SNES-FSU se mandate pour la mise en extinction du corps des professeur·es certifié·es, avec des mesures comparables pour les corps des CPE et des PSY EN.

Le recrutement externe de professeur·es certifié·es devrait être remplacé par un recrutement externe dans le corps des professeur·es agrégé·es, sans perte de postes. Les étudiants devraient recevoir les aides sociales nécessaires au bon déroulement de leur parcours universitaire et des prérecrutements devraient être organisés.

Le nombre de places offertes aux concours internes de l'agrégation devraient être significativement augmentés. L'accès au corps par liste d'aptitude devrait se faire sur la base d'un barème dans lequel l'expérience acquise devrait jouer un rôle prépondérant, être contrôlé en commission paritaire et donner lieu à une part des titularisations dans le corps fortement augmentée.

La promotion dans le grade sommital du corps des professeur·es certifié·es pourrait donner lieu, selon des modalités à définir, à l'intégration rapide dans le grade correspondant dans le corps des professeur·es agrégé·es, la hors-classe, sans préjudice pour les promotions réalisées à l'intérieur du corps d'accueil.

"Toutes et tous agrégé·es", plus qu'un slogan : une stratégie pour reprendre l'offensive et gagner tout à la fois la reconnaissance de nos professions, leur revalorisation et la réduction du temps de travail !

Laurent TRAMONI, UA Aix-Marseille, secteur Statut-Carrière